



Le SNES-FSU exprime son indignation devant l'absence d'écoute et de dialogue social qui caractérise le Vice-Recteur. Notre organisation syndicale, bien seule comme souvent, par l'intermédiaire de la FSU avait demandé que soient portées à l'ordre du jour du comité technique paritaire les nouvelles règles concernant la rémunération des contractuels. Nous avons également demandé la présence d'un expert sur cette question. Si le Vice-rectorat ne voulait pas d'un expert ou ne souhaitait pas aborder ce point, ce qui est son droit, la plus élémentaire des courtoisies aurait été de nous répondre. Mais nous n'avons reçu aucun message de leur part. Donc notre camarade s'est présenté à la réunion du comité technique paritaire du 20 juin, pensant à juste titre que la non-réponse valait acceptation, mais il n'a pas été autorisé par Madame le Vice-Recteur à s'exprimer sur le sujet pour lequel il était présent, à savoir la rémunération des contractuels.

Nous n'avons pas non plus eu de réponse pour accord ou désaccord sur les points que nous avons envoyés pour l'ordre du jour ou en questions diverses. Mais cette fois-ci, le silence valait accord !

Concernant les contractuels, il est lamentable de constater que près d'un an après la sortie du dernier décret, nous ne disposons toujours pas d'un **document de cadrage écrit sur la rémunération des non-titulaires**. Pourtant le décret 2016-1171 du 29 août 2016 dispose en son article 9 que « *L'autorité qui procède au recrutement définit les modalités de mise en œuvre de ces critères après consultation du comité technique académique* ».

Le PV du comité technique de proximité du 20 mars 2017 est trop imprécis pour être satisfaisant en matière de transparence sur la rémunération des contractuels. Il précède le groupe de travail du 21 avril dont les résultats devaient être actés au CTP de juin. Il n'en a rien été !

Ceci vient s'ajouter à l'absence de transmission de documents préalablement à la tenue du CTP du 19 juin contrairement à ce qui devrait être fait dans le respect de l'article 50 du *décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat*.

La présidente du CTP a refusé de débattre de la rémunération des contractuels alors que la FSU avait demandé que ce sujet soit traité. Et plus grave encore le DRH, hostile à l'application rétroactive au 1 septembre 2016 des nouvelles mesures indiciaires, a renvoyé cette question à la rentrée.

Nous voulons dénoncer cette attitude comme témoignant d'un mépris insupportable pour les organisations syndicales qui représentent les personnels dans les instances en général.